

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION
Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

BESOINS TEMPORAIRES (12 mois maximum sur une période de 18 mois)		
NATURE DES FONCTIONS	PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
Nécessité d'assurer les fonctions d'entretien, de restauration et de maintien de l'hygiène dans les écoles maternelles ou primaires et dans les établissements de petite enfance.	ADJOINTS TECHNIQUES 5 ETP	Sur le grade d'adjoint technique, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine de l'entretien de la voirie.	ADJOINTS TECHNIQUES 0,5 ETP	Sur le grade d'adjoint technique, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+congés payés 10%) ou sous le statut d'emploi d'avenir
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine administratif ou logistique, lors d'élection, le jour du vote, ou pour l'organisation de divers événements	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES ou REDACTEURS 1,5 ETP	Sur le grade d'adjoint administratif ou technique ou de rédacteur, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer un renfort pour des services requérant une technicité particulière (finances, RH, culture...)	ATTACHE TERRITORIAL ou REDACTEUR 1,5 ETP	Sur le grade d'attaché ou de rédacteur en fonction du nombre d'heures réellement effectué (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer la projection des films prévus à la programmation du Cinéma Trianon	PROJECTIONNISTE 0,8 ETP	Sur le grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer l'animation au sein des structures d'accueil de loisirs	ADJOINTS D'ANIMATION 2 ETP	Sur le grade d'adjoint d'animation, sous le statut d'emploi d'avenir

BESOINS SAISONNIERS (6 mois maximum)

<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation matérielle et la surveillance des fêtes et cérémonies de la Ville - l'arrosage des plantations durant l'été - un renfort administratif durant l'été 	<p align="center">ADJOINTS TECHNIQUES/ ADMINISTRATIFS</p> <p align="center">4 ETP</p>	<p>Sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p>
<p>Nécessité d'assurer le recensement</p>	<p align="center">Besoin estimé : 0,8 ETP</p>	<p>(tarifs à valoir pour la campagne 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> - séance de formation : 27,58 € brut (+ congés payés 10 %) - tournée de reconnaissance : 41,41 € brut (+ congés payés 10 %) - bulletin individuel : 1,80 € brut (+ congés payés 10 %) - feuille de logement : 1,20 € brut (+ congés payés 10 %) - dossier d'adresse collective : 0,70 € brut (+ congés payés 10 %) - prime de performance de 150 € brut au prorata de la réalisation de l'IRIS ou au prorata de l'IRIS supplémentaire, récupéré en cours d'opération <p>Ces montants seront revalorisés tous les ans de 2 %</p>

VACATIONS

<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'animation au sein des structures d'accueil de loisirs (Espace Relais, Rotonde, Ateliers, centres de loisirs le mercredi, accueil du mercredi midi et pendant les vacances scolaires) - des animations sur le temps du midi (ateliers) par du personnel non enseignant au sein des écoles maternelles et élémentaires - Animation ponctuelle et spécifique 	<p style="text-align: center;">ADJOINTS D'ANIMATION (y compris enseignants de l'EN) 28 vacataires (20 ETP)</p>	<p><u>Non diplômé</u> :</p> <p>Au minimum, sur la base de l'indice majoré 321 auquel est ajouté l'indemnité de résidence, ou, au minimum, le taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur à l'IM321, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p> <p><u>Diplômé</u> :</p> <p>Au minimum, sur la base de l'indice majoré 354 auquel est ajouté l'indemnité de résidence, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p> <p>Rémunération d'heures supplémentaires de nuit à raison de 2h30 par nuit pendant les séjours de vacances</p>
<p>Nécessité d'assurer des activités sportives imposant la détention de diplômes particuliers</p>	<p style="text-align: center;">ADJOINTS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES / ADJOINTS D'ANIMATION</p>	<p>Taux forfaitaire de 15.12 € brut de l'heure effectuée (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer la direction des structures de centres de loisirs</p>	<p style="text-align: center;">ANIMATEUR 0,1 ETP</p>	<p>Au minimum, sur la base de l'indice majoré 406 auquel est ajouté l'indemnité de résidence, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer des animations sur le temps du midi (ateliers) par du personnel non enseignant</p>	<p style="text-align: center;">INTERVENANTS SPECIALISES 15 vacataires (2,6 ETP)</p>	<p><u>Disciplines spécifiques</u> :</p> <p>Taux forfaitaire de 21,92 € par heure effectuée (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer la surveillance de la traversée des enfants aux heures scolaires</p>	<p style="text-align: center;">ADJOINTS TECHNIQUES 4 vacataires (1 ETP)</p>	<p>Au minimum, sur la base de l'indice majoré 321 auquel est ajouté l'indemnité de résidence, ou, au minimum, le taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur à l'IM321, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p>

<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interclasse du midi (animation) et le soir après la classe par du personnel enseignant - les études dirigées par du personnel enseignant - les études dirigées, l'accompagnement scolaire (aide aux devoirs) par du personnel non enseignant - la responsabilité de l'organisation des études dirigées - la responsabilité de l'organisation des services durant la pause méridienne : cette responsabilité juridique implique une présence obligatoire durant la pause méridienne avant 12h15 et après 13h45 et d'être à minima joignable par téléphone en dehors de cette plage 	<p>10 / 15 enseignants 4770 heures</p> <p>3 vacataires</p> <p>Enseignants</p> <p>Enseignants</p>	<p>Taux de rémunération des heures de surveillance effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales</p> <p>Taux de rémunération des heures enseignement effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales</p> <p>Taux forfaitaire 18,67 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p> <p>Indemnité mensuelle équivalente à 11 heures d'enseignement au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.</p> <p>Indemnité mensuelle équivalente à 20 heures de surveillance au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.</p>
<p>Nécessité d'assurer au sein des écoles maternelles et élémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'encadrement des élèves déjeunant dans les restaurants scolaires - l'encadrement des élèves avant et après la classe (accueil du matin, du soir) 	<p>ADJOINTS D'ANIMATION 18 ETP</p>	<p>Au minimum, sur la base de l'indice majoré 368, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées, auquel est ajouté l'indemnité de résidence, (+ congés payés 10 %)</p>

<p>Nécessité d'assurer, au sein des structures Petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consultations médicales au sein des structures de la petite enfance - consultations psychologiques - les séances de psychomotricité 	<p>MEDECIN 0,3 ETP</p> <p>PSYCHOLOGUE 0,6 ETP</p> <p>PSYCHOMOTRICIEN 0,1 ETP</p>	<p>Taux forfaitaire de 35 à 55 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux forfaitaire 23,34 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux forfaitaire 23,34 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'assurer les manifestations organisées par la Ville. - Compléter par des prestations spécialisées les actions de communication interne et externe réalisées par les services de la Ville. - Nécessité d'assurer la tenue d'audits internes, de formations internes ou de conférences à destination du public. 	<p>INTERVENANTS SPECIALISES 0,1 ETP</p> <p>Journalistes, photographes, maquettistes, webmasters et autres métiers de la communication 0,1 ETP</p> <p>Auditeurs, formateurs, conférenciers, guide conférencier 0,1 ETP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - taux forfaitaire 21,92 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %) Taux forfaitaires de 50 à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées Taux forfaitaires de 50 € à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées

<p>Nécessité d'assurer au cours des manifestations organisées par la Ville (Foire aux santons, CROSS, 14, juillet, réception des commerçants, Félibrée, réception du personnel, etc ...) :</p> <p>- la mise en place des buffets et le service pendant les réceptions</p>	<p>Maître d'Hôtel 0,1 ETP</p>	<p>Vacation de 6 heures Semaine : taux forfaitaire = 148,31 € (+ congés payés 10 %) Dimanche : taux forfaitaire = 178,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (avant 24h) Semaine = 27,88 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 36,81 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h) Semaine = 37,84 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 45,98 € (+ congés payés 10 %)</p>
<p>- la surveillance des installations</p> <p>- des animations ponctuelles lors des manifestations</p>	<p>Maître d'Hôtel (Chef de rang) au-delà de 5 maîtres d'hôtel par réception 0.1 ETP</p> <p>Agent de surveillance</p> <p>Intervenant spécialisé 0,1 ETP</p> <p>Coordinateur des agents de surveillance 0,1 ETP</p>	<p>Vacation de 6 heures Semaine : taux forfaitaire = 148,31 € (+ congés payés 10 %) Dimanche : taux forfaitaire = 178,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (avant 24h) Semaine = 27,88 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 47,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h) Semaine = 37,84 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 47,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>+ une prime de chef de rang = 44,60 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Rémunération fixée à 12,67 € / heure, congés payés inclus</p> <p>Rémunération fixée à 15,22 € / heure, congés payés inclus</p>

Les personnels recrutés en activité accessoire pour lesquels les congés leur sont payés par leur activité principale percevront la rémunération brute la plus proche de celle du personnel recruté à la vacation congés payés inclus.